



Action 3 - Maintenir et renforcer l'économie locale

Description générale

La Châtaigneraie Limousine souhaite faire valoir le potentiel économique lié à ses ressources locales. Elle dispose pour cela d'atouts avec notamment une présence forte des productions identitaires et des savoir-faire relevant de l'artisanat et de l'artisanat d'art (travail du bois, du cuir, de la porcelaine...). La présence de débouchés commerciaux sur le territoire et l'agglomération de Limoges ainsi qu'une demande des consommateurs pour des produits locaux confortent cette orientation.

Le maintien du dynamisme démographique du territoire suppose également de favoriser les conditions d'installation de nouveaux habitants. L'accès en proximité à des produits et services adaptés aux attentes et modes de consommation est en ce sens essentiel.

Cette action doit permettre de :

- renforcer, structurer et professionnaliser le tissu économique local,
- développer des activités de proximité et/ou valorisant des ressources locales (matières premières, savoir-faire...),
- favoriser l'émergence de nouvelles activités et l'emploi.

Opérations éligibles

3.1 La structuration et la professionnalisation du tissu économique

- sensibilisation et accompagnement collectifs des entreprises pour faciliter leur adaptation aux besoins et modes de consommation (réalisation d'enquêtes de consommation, par exemple),
- animation et mise en synergie des acteurs économiques à l'échelle de la Châtaigneraie Limousine,
- soutien à la qualification des zones d'activités (étude, signalétique, promotion),
- soutien aux nouvelles formes d'économie (économie sociale et solidaire, économie circulaire, économie collaborative) : émergence, structuration et développement de démarches collectives autour de la promotion, de l'accompagnement à la création / transformation d'activités, de l'animation d'un réseau d'acteurs.

3.2 Le soutien à l'économie touristique

- création et/ou développement (augmentation capacité d'accueil) de l'offre d'hébergement touristique (travaux) et d'activités de loisirs associées (équipements) ;
- création et/ou développement d'une activité d'accueil touristique en entreprise (atelier/stage, parcours de visite physique ou virtuel, espace d'accueil ou promotionnel y compris espace boutique et de vente, toilettes).

3.3 Le soutien aux démarches collectives en faveur de la consommation et de la vente de produits issus de ressources du territoire (main d'œuvre, matière première, savoir-faire, productions agricoles)

- sensibilisation à la consommation, communication sur l'offre en produits locaux et/ou issus de la ressource locale,
- émergence et structuration de filières économiques locales,
- structuration et organisation de la production et/ou de la chaîne logistique en circuits de proximité avec par exemple la création d'une plateforme logistique, de potagers communaux,
- création et/ou développement de points de vente collectifs.

3.4 Le soutien aux marchés non saisonniers du territoire

- création et/ou développement de marchés locaux couverts ou de plein air,
- réalisation d'actions de promotion en faveur du maintien et du développement des marchés locaux.

3.5 Le soutien à l'émergence d'activités et/ou à l'emploi/formation

- construction et valorisation d'offres d'activités avec par exemple la réalisation d'études de faisabilité, le prototypage d'activités (design de services avec expérimentation),
- développement et promotion de formes d'organisation collective des activités et de l'emploi, par exemple la mise en place d'espaces mutualisés de type tiers-lieux, d'actions en lien avec une GPEC territoriale,
- démarche collective en faveur de la création, du développement et de la promotion de solutions pour favoriser l'accès à l'emploi et/ou la formation,
- soutien aux nouvelles formes d'économie (économie sociale et solidaire, économie circulaire, économie collaborative) : études, investissements et équipements pour l'émergence, la création et le développement d'activités.



Bénéficiaires

Toute structure publique ou privée ainsi que toutes personnes physiques ou morales sauf restrictions ci-après. Seule la Fédération Châtaigneraie Limousine peut être bénéficiaire d'opérations d'animation et de mise en réseau des acteurs économiques à l'échelle de la Châtaigneraie Limousine inscrites au 3.1.2.

Seules les collectivités publiques ou les associations Loi 1901 peuvent élargir au 3.5.1.

Dépenses retenues

Investissements immatériels : prestation intellectuelle de type études, assistance à maîtrise d'ouvrage, conseils, réalisation de supports d'information, de communication, de promotion, dépenses de prestations de services, frais d'intervenants extérieurs.

Investissements matériels :

- travaux de construction, démolition, réfection, réhabilitation, sécurisation et/ou accessibilité pour l'accueil du public et travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs d'un bâtiment) y compris travaux paysagers (à l'exclusion des parkings) sur les bâtiments et sur l'emprise du site définie par les parcelles cadastrales dans lesquelles ils s'inscrivent (les parcelles pouvant appartenir à un ou plusieurs propriétaires),
- matériaux et matériels : achat, location (pour la mise en œuvre de l'opération et dont la durée n'excède pas celle de l'opération) et pose,
- acquisition, installation de mobiliers et d'équipements, de supports d'information et de communication, de signalétique,
- location de locaux ou de salle d'activité mobile (type chapiteau) pour la mise en œuvre de l'opération et dont la durée n'excède pas celle de l'opération,
- frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne en lien avec l'opération.

Frais de maîtrise d'œuvre, honoraires d'architecte

Frais de personnel dont salaires chargés

La prise en compte des frais de personnel diffère selon les cas suivants :

- dans le cas d'une opération d'animation dédiée ou d'une étude internalisée (absence de recours à un prestataire par le bénéficiaire), les salaires et charges peuvent être pris dans leur intégralité,
- dans les autres cas, les salaires et charges sont limités à 60% du total des dépenses éligibles non plafonnées de l'opération.

Frais de déplacement, de restauration, d'hébergement du personnel de la structure bénéficiaire pour la mise en œuvre des opérations.

Frais de bouche, de réception (sur présentation de devis) pour un montant plafonné à 1 000 € HT par opération.

Uniquement pour les opérations d'animation et de mise en réseau inscrites au 3.1 : coûts indirects de fonctionnement calculés selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013.

Coûts inéligibles : matériel d'occasion, contribution en nature, emplois aidés, frais de notaire, TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA